

Compte-rendu

Séance du 21 Mars 2022

L'an 2022 et le 21 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LE BRAY Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic.

Absents : Mme ROYAU Angélique, M. BALLU Xavier.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 15/03/2022

Date d'affichage : 15/03/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 28/03/2022

A été nommée secrétaire : Mme MOULIN Gisèle

1-Lecture et approbation de la séance du 31 janvier 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 - D-2022-03-01 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2021 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, le bilan de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 506 866.40 €

Recettes 738 654.10 €

Excédent de clôture : 1 071 047.61 €

Section d'Investissement :

Dépenses 320 769.35 €

Recettes 185 911.64 €

Besoin de financement : 178 621.55 €
Résultat de l'ensemble : 892 426.06 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2021 du budget communal est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2021 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

3-Vote des subventions aux associations - D-2022-03-03 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Associations communales :

- Association des parents d'élèves : 200
- Comité des fêtes : 1500
- Pétanque Nogentaise : 200

Associations hors commune :

- AAPPMA : 50
- La patriote de Bonnétable (organisation du trail) : 600
- La patriote de Bonnétable (jeunes licenciés) : 200
- Secours Catholique : 100
- Don du sang : 100
- Les restaurants du cœur : 100
- Section cycliste de Montfort le Gesnois : 600
- Génération Athlé Santé Chapelloise : 150
- Le Souvenir Français : 300
- Maison Familiale De Thorigné-sur-Dué : 20

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

4-Vote des taux d'imposition - D-2022-03-04 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes de 2021 et propose de ne pas les augmenter.

- Taxe foncière (bâti) : 37.44 %
- Taxe foncière (non bâti) : 27.44 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi les taux d'imposition pour l'année 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- taxe sur les propriétés bâties 37.44%.
- taxe sur les propriétés non bâties 27.44%.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

5-Budget communal : vote du budget primitif 2022 - D-2022-03-05 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2022 à savoir :

- fonctionnement : 1 533 112.06 €
- investissement : 665 125.04 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

6-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 - D-2022-03-06 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2021 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, le bilan de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 45 514.28 €

Recettes 55 477.23 €

Excédent de clôture : 9 962.95 €

Section d'Investissement :

Dépenses 45 705.17 €

Recettes 32 692.61 €

Résultat de l'ensemble : 20 832.12 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- Le compte de gestion 2021 du budget communal est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Le compte administratif 2021 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

7-Budget assainissement : redevances 2022 - D-2022-03-08 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour les redevances assainissement, comme suit :

Abonnement annuel : 78 € HT

M3 consommé : 1.53 € HT

Compteur en attente : 35€ HT

(Maisons inoccupées dont les propriétaires veulent garder le droit d'accès au réseau).

Taxe de raccordement au réseau : 2 000 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

8-Budget assainissement : vote du budget primitif 2022 - D-2022-03-09 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2022 à savoir :

- fonctionnement : 76 094.53€
- investissement : 99 709.38 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

9-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 - D-2022-03-10 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de la Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2021 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, 1^{ère} adjointe, le bilan de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 119 644.82 €

Recettes 119 644.82 €

Résultat de clôture fonctionnement : 0 €

Section d'Investissement :

Dépenses 118 990.74 €

Recettes 231 855.56 €

Résultat de clôture investissement : 112 894.82 €

Besoin de financement : 5 000 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2021 du budget lotissement est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2021 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

10-Budget lotissement : vote du budget primitif 2022 - D-2022-03-12 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2022 à savoir :

- fonctionnement : 118 990.74 €
- investissement : 236 885.56 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

11-Création d'un poste d'agent technique - D-2022-03-13 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent de maîtrise a demandé et obtenu sa mutation dans une autre collectivité.

La commune doit donc recruter un nouvel agent. Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'agent de maîtrise et de le remplacer par un poste d'agent technique.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

12-Délibération groupement de commandes pour les travaux de voirie - D-2022-03-14 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le contenu du projet de convention de groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie 2022.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,

ACCEPTTE que la commune de **NOGENT LE BERNARD** soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

ELIT M. Alain LE BRAY, en tant que membre titulaire et Mme DANTAN Christiane et M. MAINARDI Bernard en tant que membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes candidates, et toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

13-Délibération pour l'achat de jeux extérieurs, d'isoloirs et autres mobiliers urbains - D-2022-03-15 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Monsieur le Maire présente le projet étudié par la commission affaires scolaires pour l'achat de jeux extérieurs au stade et de mobilier urbain ainsi que des isoloirs. Différents jeux et devis ont été étudiés et la commission propose de retenir l'offre de la société ALTRAD pour :

- 1 lot de 4 jeux : 1 jeux sur ressort, 1 jeu sur ressort pour 4 personnes, 1 tourniquet et 1 balançoire horizontale
- 3 poubelles canines
- 3 isoloirs

Le devis s'élève à 7 782€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société ALTRAD dont le montant s'élève à 7 782€ HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

14-Délibération bail commercial du salon de coiffure - D-2022-03-17 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le salon de coiffure va ouvrir le 6 avril prochain. Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le montant du loyer afférent au bail commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord à la location du salon de coiffure à compter du 6 avril 2022,
- fixe, par suite, le montant mensuel du loyer non assujéti à la TVA à 300€, loyer qui sera révisé par période triennale suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux,
- dit que le dépôt de garantie sera égal à un mois de loyer
- donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire, notamment le bail commercial.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstention : 0)

15-Délibération - Etude de faisabilité par AMC ARCHITECTE, architecte à La Ferté Bernard, de l'ancien SAINT JACQUES - D-2022-03-18 [Visa Préfecture du 28 Mars 2022](#)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis, en 2018, l'ancien hôtel restaurant LE SAINT JACQUES.

Le Maire souhaite redonner vie à ce bâtiment et il propose de retenir le devis de M. AUGUSTIN, société AMC Architectes à La Ferté Bernard, pour réaliser une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de ce bâtiment.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de AMC Architectes pour un montant de 3 450€ HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

16-Délibération sur le projet de méthanisation sur la commune de la Chapelle-du-Bois

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

17-Informations et questions diverses :

- a) Les écoles de NOGENT et de SAINT GEORGES organisent des portes ouvertes le samedi 2 avril de 10h00 à 12h00
- b) Mme LE DIOT Sophie a peint la devanture du Saint Jacques sur le thème du printemps et a noté les dates des marchés 2022 des producteurs locaux.
- c) Rappel des dates des élections présidentielles : 1^{er} tour le 10 avril de 8h00 à 19h00, 2nd tour le 24 avril de 8h00 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00, prochaine séance le 5 avril à 18h00

En mairie, le 25/03/2022
Le Maire
Alain LEBRAY